

Publiée dans la Feuille fédérale le **9 mai 2023**. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution (RS101) est modifiée comme suit :

Art. 80 al. 2<sup>bis</sup>

2<sup>bis</sup> Les expérimentations animales sont interdites. Les mesures qui doivent être prises dans l'intérêt de l'animal concerné sont exceptées. Il est également interdit de détenir ou d'élever des animaux à des fins d'expérimentation ou d'en faire le commerce à ces fins.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2<sup>bis</sup> (Interdiction des expérimentations animales)

Toutes les expérimentations animales pour la recherche fondamentale et pour l'enseignement et la formation et toutes celles d'un degré de gravité 3 sont interdites dès l'acceptation de l'art. 80, al. 2<sup>bis</sup>, par le peuple et les cantons. Toutes les autres expérimentations animales sont interdites sept ans au plus tard après l'acceptation de l'art. 80, al. 2<sup>bis</sup>.

Seuls les électrices et électeurs **AYANT LE DROIT DE VOTE** en matière fédérale dans la **commune POLITIQUE** indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:	N° postal	<b>commune POLITIQUE</b>

	Nom (écrire <b>de sa propre main</b> et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire <b>de sa propre main</b> et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature <b>manuscrite</b>	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Celui qui se rend **coupable de corruption** active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui **falsifie** le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est **punissable** selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :*

Dr. med. **Renato Werndli**, Jakob Oeschstr. 1, 9453 Eichberg SG ; **Barbara und René Schmid**, Jakobsbergstrasse 7, 9306 Freidorf TG ; **Irene Varga**, Dipl. Natw. ETH, Weiherstrasse 17, 9305 Berg SG ; Avv. **Cristina Clemente**, viale Verbano 3a, 6600 Muralto ; **Doris Brunner**, Schriftstellerin, und **Thomas Gröbly**, Tierethiker, Lyriker und Autor, Burghaldenstrasse 5, 5400 Baden ; **Sonja Scherrer**, Oberdorf 16, 9473 Gams ; **Andreas Kriesi**, dipl. Umweltingenieur FH, Mülibachweg 9, 5443 Niederrohrdorf ; **Robert Alexander Babst**, Im Herrenfeld 26, 7304 Maienfeld ; **Remy Holenstein**, Dipl. Natw. ETH, Grabengasse 11, 9620 Lichtensteig

**Expiration du délai** imparti pour la récolte des signatures : **9 novembre 2024**. Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Sceau:

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature manuscrite : \_\_\_\_\_

Fonction officielle : \_\_\_\_\_



Si vous souhaitez plus d'informations, ou des listes de signatures, n'hésitez pas à nous contacter via notre page internet [www.tierversuchsfreiezukunft.ch](http://www.tierversuchsfreiezukunft.ch) ou Dr. R. Werndli au 079 838 60 59 ou [rwerndli@gmx.ch](mailto:rwerndli@gmx.ch). Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir (toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies), la mettre dans une enveloppe et la **renvoyer le plus vite possible avant le 9 novembre 2024** au : **IG Tierversuchsverbots-Initiative CH-9000 St-Gall** – ou colis à : Irene Varga, Weiherstrasse 17, 9305 Berg SG - Soutenez l'initiative : IBAN : CH39 0900 0000 6161 1395 6

